

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 006-465/13/CC

**■ Exercice du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communautaire -
Délégation à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.**

DUF 13/9895/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article L 211-2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent de par la loi ou ses statuts pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation des zones d'aménagement concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Marseille Provence Métropole est, par conséquent, compétent de plein droit en la matière depuis le 31 décembre 2000 sur l'ensemble du territoire des dix-huit communes membres et s'est substituée aux dites communes concernant les délibérations que ces dernières ont approuvées.

Marseille Provence Métropole a la volonté de répondre aux nombreuses demandes de logements en maîtrisant en concertation avec l'ensemble des communes membres, l'urbanisation de son territoire, tout en satisfaisant les objectifs de développement économique.

L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, de par son statut est en mesure de contribuer à cette démarche d'aménagement de territoire.

Ainsi et conformément, aux demandes des communes, il apparaît souhaitable de déléguer, de manière ponctuelle, à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puisse également de manière ponctuelle déléguer à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et l'exercice du droit de préemption urbain au titre de la convention d'intervention Foncière Vallée de l'Huveaune entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Public Foncier, et la Communauté Urbaine.

Enfin, il est également nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puisse déléguer ponctuellement à l'Etablissement Public Foncier l'exercice du Droit de Préemption Urbain au titre de la convention Habitat à caractère multi-sites.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EPPS 007-483/08/CC du 28 juin 2008, relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire délégation à l'EPF Paca ;

Sur le rapport du Président,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ;
- Qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions d'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de Marseille Provence Métropole pouvant être délégué à L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération EPPS N° 007-483/08/CC du 28 juin 2008.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Paca sur son périmètre d'action en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien dès lors que son acquisition est conforme aux réflexions d'aménagement engagées par Marseille Provence Métropole et ses communes membres.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est habilité à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Paca en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien dès lors que son acquisition est conforme aux modalités définies dans la convention d'intervention Foncière Vallée de l'Huveaune entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Public Foncier PACA et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et dans la convention Habitat à caractère multi-sites entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la Communauté Urbaine.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Cessions gratuites et Prémptions

Patrick GHIGONETTO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'Intérêt communautaire
Patrimoine foncier – Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI